

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoir : 2

Absents : 3

Quorum : 15

L'an deux mil seize, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 14 septembre 2016, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Denys WYCART

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et MM Pierre BALLELIO, Guy PERRUSSET, Sylvie CARRE, Jean-Christophe LEGENDRE, Mireille SIMIAN, Yves PLANTIER, Céline DEBRINCAT, Alain SOULIER, René WINTRICH, Elisabeth TEYSSOT, Pascale GIBERT, Lillian CARRAS, Séverine MORA, Laurent RIGARD, Denys WYCART, René MARTINEZ, Nadine BROUTY, Arnaud DELEU, Sylvie COLOMBET, Geneviève GLEYNAT, Christian ROYET, Marie-Odile SIMIAN, Gaudry GETAS, Didier FANGET

POUVOIRS :

Annick FRANCOIS qui donne procuration à Sylvie CARRE  
Florence FONTAINE qui donne procuration à Pascale GIBERT

MEMBRES ABSENTS :

Christian BEAUFRERE - Frédéric VERNE - Mathieu DUSSERT BRESSON

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2016 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Denys WYCART, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**1** ⇒ Nomination d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS (traité en commission "Affaires sociales - Logement - Habitat" le 7 septembre 2016) - (traité en commission "Affaires sociales - Logement - Habitat" le 7 septembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-63 - affiché et télétransmis en Préfecture le 22 septembre 2016)

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Par délibération n°2014-35 du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné, au scrutin secret, 5 représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS).

Madame Sylvie RIGOBELLO avait été désignée pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Compte-tenu que Madame Sylvie RIGOBELLO, par lettre du 13 mai 2016, a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations s'effectuent au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette nomination au vote à main levée.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à cette nomination au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Marie-Odile SIMIAN, Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- DESIGNE, comme représentant du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Madame Marie-Odile SIMIAN en remplacement de Madame Sylvie RIGOBELLO

Les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont donc les suivants :

- Monsieur Yves PLANTIER -
- Madame Mireille SIMIAN -
- Monsieur Alain SOULIER -
- Madame Marie-Odile SIMIAN
- Madame Nadine BROUTY

**2** ⇒ Organisation d'élections primaires par un parti politique - Modalités de mise à disposition de locaux municipaux - Approbation (traité en commission "Administration Générale" le 12 septembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-64 - affiché et télétransmis en Préfecture le 22 septembre 2016)

**Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Par lettre en date du 4 juin 2016, la Commission départementale d'organisation de la primaire ouverte de la droite et du centre dans le Rhône et la Métropole de Lyon a demandé à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires les dimanches 20 et 27 novembre 2016.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ont été récemment rappelées dans une circulaire du 22 février 2016 du Ministère de l'Intérieur adressée aux Préfets et sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, l'article L.2144-3 du CGCT dispose que *"des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation."*

En application des textes précités, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée par la Commission départementale d'organisation de la primaire ouverte de la droite et du centre dans le Rhône et la Métropole de Lyon.

De manière plus générale et en anticipation d'éventuelles demandes ultérieures, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans l'hypothèse de sollicitations analogues.

Ce "règlement d'utilisation" présente, par ailleurs, l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les règles suivantes :

- sur le principe et dans les limites fixées à l'article L.2144-3 précité, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon accorde à tout parti politique régulièrement déclaré, ou structure organisant une primaire, le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires ;
- la demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement ;
- la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit ;
- la mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plans inclinés, etc...) est effectuée à titre gratuit ;
- l'entretien des locaux est effectué à titre gratuit ;
- la livraison et le montage/démontage des bureaux de vote sont effectués à titre gratuit ;
- la mise en place éventuelle d'une permanence d'astreinte des services techniques est effectuée à titre gratuit, lorsque les opérations susmentionnées mobilisent des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par toute structure politique telles que mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3** ⇒ Création d'un emploi permanent de responsable de la bibliothèque municipale (traité en commission "Administration Générale" le 12 septembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-65 - affiché et télétransmis en Préfecture le 22 septembre 2016)

**Rapporteur : Pascale GIBERT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2013-59 du 25 juin 2013 créant un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant la nécessité de recruter un responsable de la bibliothèque municipale pour exercer les missions suivantes :

- Accroître le catalogue numérique en développant le logiciel utilisé et en apportant les corrections nécessaires à la base de données normalisées et spécialisées ;
- Installer et développer le livre numérique ;
- Animer et accroître la communication autour des événements culturels initiés par la bibliothèque ;
- Encadrer et manager une équipe ;
- Mise en place d'une collaboration intercommunale.

Considérant que cet emploi doit être occupé par un agent dont le profil nécessite une double compétence :

- une compétence informatique apportée par un niveau de diplôme d'analyste programmeur et,
- une compétence d'animation et de management d'une bibliothèque municipale apportée par une expérience professionnelle significative.

En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, qui exigent notamment des compétences particulières dans le domaine informatique et une expérience dans le domaine de l'animation et du management d'une bibliothèque municipale, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat à durée déterminée est établie pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, à l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent recruté ne sera reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent recruté doit justifier d'un niveau de diplôme d'analyste programmeur et d'une expérience professionnelle significative,

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ainsi, la délibération n°2013-59 du 25 juin 2013 créant le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques est abrogé à compter du 20 août 2016.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer l'emploi de Responsable de la bibliothèque municipale à compter du 20 août 2016.

Monsieur Christian ROYET, conseiller municipal de l'opposition, s'il comprend bien, le contrat, au bout de 3 ans, pourra être un CDI.

Monsieur René MARTINEZ, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" demande s'il s'agit de la même personne avec les mêmes compétences.

Madame Pascale GIBERT, conseillère municipale de la majorité, répond oui dans les 2 cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération n°2013-59 du 25 juin 2013 ;
- DECIDE la création d'un emploi permanent de Responsable de la bibliothèque municipale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 20 Août 2016, lequel pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base et dans les conditions de l'article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération fondée sur la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**4 ⇒ SEMCODA - Rapport d'activité 2015** (traité en commission "Administration Générale" le 12 septembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-66 - affiché et télétransmis en Préfecture le 22 septembre 2016)

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

Vu l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte » ;

Considérant que depuis 2012, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon est devenue actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) à l'occasion de la seconde augmentation de capital ;

Considérant que la Commune possède aujourd'hui 156 actions pour une valeur nominale de 16 € chacune (44 € à partir du 24 juin 2016) ;

Considérant que les 172 communes actionnaires de la SEMCODA ne peuvent être représentées au Conseil d'Administration, qu'une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de la SEMCODA ;

Considérant que les Communes actionnaires ont été réunies, le 24 juin 2016, et que le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats ; qu'une synthèse de ce rapport est jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2015.

Monsieur René MARTINEZ, Conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" relève que nous ne connaissons pas les garanties d'emprunt accordées à la SEMCODA.

Madame Valérie MOUZARINE, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'une annexe jointe aux documents budgétaires.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2015. Ce dernier n'amène à aucune observation.

**5** ⇒ Budget principal ville - Retrait délibération n°2016-62 du 28 juin 2016 et nouvelle décision modificative n°1 (traité en commission "Administration Générale" le 12 septembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-67 - affiché et télétransmis en Préfecture le 22 septembre 2016)

**Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Le contenu du budget primitif voté par l'assemblée délibérante en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Par délibération n°2016-62 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal avait adopté la décision modificative n°1 du budget principal.

Après avis du comptable public, des imputations, mentionnées dans la décision modification n°1 et concernant des opérations d'ordre non budgétaire pour la cession du véhicule citroën SAXO, pour un montant de 700€, n'ont pas lieu d'être.

Il est donc demandé au conseil municipal de retirer la délibération n°2016-62 du 28 juin 2016 et d'adopter une nouvelle décision modificative qui tient compte de cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-18 du 9 février 2016 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes ;

Monsieur René MARTINEZ, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" précise que son groupe n'a pas de question mais qu'il maintient le vote déjà exprimé lors du précédent conseil municipal pour les 21 000 € du mobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 20 voix pour, 4 voix contre (M MARTINEZ, Mme BROUTY, M DELEU, Mme COLOMBET) et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET)

- RETIRE la délibération n°2016-62 du 28 juin 2016 portant sur la décision modificative n°1 - budget principal. ;
- ADOPTE, par chapitre, la nouvelle décision modificative n°1 du budget principal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2016 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :**

Voir tableau joint.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la somme allouée pour le changement de mobilier de l'hôtel de Ville.

Il informe les conseillers que le salon Finand a été refait (tapiserie et peinture). Le mobilier a été changé : 1 table et 12 chaises et un écran a été installé.

Concernant le bureau du maire, il a été fait l'acquisition d'un fauteuil, de 6 chaises et d'un tapis.

Le montant des dépenses pour l'acquisition du mobilier s'élève à 13 500 €.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité travaille actuellement sur le changement du mobilier de l'accueil (chaises d'attente) et celui du salon d'attente situé à côté du bureau de Monsieur le Maire.

Nous allons continuer à entretenir le bâtiment et le matériel.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 22 septembre 2016



Le Maire,

Pierre BALLELIO

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016  
 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE -  
 ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016-67

CHA P	GEST	ART	Réel /Or	OP	DEST	FONC T	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
21	BATIMENT	2158	R	20160059	Piscine	413	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	Piscine municipale : Extracteur air 1 000€ TTC + 2 pompes et filtres à 2 004€ ttc
21	BATIMENT	2135	R	20160059	Piscine	413	Installations générales, agencement, aménagements	2 000,00	Piscine municipale : achat d'un rideau métallique
21	PISCINE	2184	R	20160063	PISCINE	413	Mobilier	600,00	Achat d'une armoire pour la piscine municipale
21	BATIMENT	2138	R	20160060	TERRFOO	412	autres constructions	8 000,00	Abri local terrain foot pour pompes stade de foot
21	ENSEIGN	2184	R	20160044	ECOLEIPA	212	Mobilier	7 000,00	Réajustement compte à compte : achat de mobiliers pour nouvelle classe école du Parc
21	ENSEIGN	2135	R	20160049	ECOLE	211	Installations générales, agencement, aménagements	-7 000,00	Réajustement compte à compte : achat de mobiliers pour nouvelle classe école du Parc
21	VOIRIE	2151	R	20160061	ENVIPRO	822	Installations réseaux de voirie	1 900,00	Traçage au sol : Parc Municipal
23	VOIRIE	2313	R	20160062	VOIRIE	822	Constructions	30 000,00	Travaux d'aménagement de l'Illet Truche+ MOE
041	URBA	2111	O	012025	URBA	820	terrains nus	310,00	Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BEAL
21	BATIMENT	2184	R	1067	HVILLE	020	Mobilier	21 000,00	Achat de mobiliers : Hôtel de ville
23	VOIRIE	2158	R	20150007	VOIRIE	822	Installations matériel et outillage techniques	-3 200,00	Transfert compte à compte :Armoire électrique avenue des Terreaux/ rue du Palais
23	VOIRIE	2158	R	20160064	VOIRIE	822	Autres installations matériel et outillage techn.	3 200,00	Transfert compte à compte :Armoire électrique avenue des Terreaux/ rue du Palais
21	ESPVERT	2128	R	20160065	ENVIPRO	822	Autres agencement et aménagement de terrains	6 600,00	Terrassement massif pour bornes escamotables
21	ESPVERT	2152	R	20160065	ENVIPRO	822	Installations de voirie	23 400,00	Fournitures bornes escamotables
041	FINANCES	2151	O		FINANCES	01	Installations réseaux de voirie	15 000,00	Réajustement des transferts de travaux pour amortissements
020	FINANCES	020			FINANCES	01	Dépenses imprévues	-42 563,00	
							<b>TOTAL</b>	<b>69 247,00</b>	
<b>RECETTES</b>									
041	URBA	1328	O	012025	URBA	820	Autres subventions d'équipement non transférables	310,00	Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BEAL
10	URBA	10226	R		URBA	820	Taxe d'aménagement	23 937,00	Taxe d'aménagement : BP 2016 60 000 € notification 83 937 €
041	FINANCES	2318	O		FINANCES	01	Autres immobilisations corporelles en cours	15 000,00	Réajustement des transferts de travaux pour amortissements
021	FINANCES	021			FINANCES	01	Virt de la section de fonctionnement	30 000,00	
							<b>TOTAL</b>	<b>69 247,00</b>	

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016  
 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE -  
 ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016-67

CHA	GEST	ART	OP	DEST	FONC	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
014	LOGSOCI	73911	R	FINANCES	01	Prélèvement SRU	-89 000,00	La commune est exonérée du prélèvement SRU pour l'année 2016
65	PRIVEE	6574	R	PRIVEE	212	Subventions	-8 700,00	Réajustement enveloppe subvention école privée suite au calcul du cours des écoles élémentaires N° 1 : convention signée le 29 mars 2016
011	CONTRAT	611	R	PISCINE	413	Contrats prestations de services	2 600,00	Marché de surveillance des bassins de la piscine : BP 2016 63 000 € marché 65 600
011	ENSEIG	6067	R	ECOLEPA	212	Fournitures scolaires	965,00	Ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire du Parc
011	ENSEIG	6067	R	ECOLEPA	212	Fournitures scolaires	3 500,00	Réforme scolaire : achat de livres de mathématique et de français pour toutes les écoles
011	ENSEIG	6067	R	ECOLEMA	212	Fournitures scolaires	2 240,00	Réforme scolaire : achat de livres de mathématique et de français pour toutes les écoles
011	PRIVEE	6067	R	PRIVEE	212	Fournitures scolaires	1 015,00	Réforme scolaire : achat de livres de mathématique et de français pour toutes les écoles
014	FINANCES	73925	R	FINANCES	01	Fds péréquation res comm interco (FPIC)	27 856,00	FPIC : BP 2016 233 000 € notification 260 856 €
022	FINANCES	022		FINANCES	01	Dépenses imprévues	-9 590,00	
023	FINANCES	023		FINANCES	01	Virt à la section d'investissement	30 000,00	
						<b>TOTAL</b>	<b>-39 114,00</b>	
<b>RECETTES</b>								
74	FINANCES	7478	R	TAP	64	Participations autres organismes	17 800,00	Fonds d'amortage pour les activités périscolaires 2015-2016
74	FINANCES	74835	R	FINANCES	01	Compensation exonérations taxe habitation	-21 469,00	Allocations compensatrices- taxe habitation : BP 2016 55 800 € notification 34 331 €
74	FINANCES	74834	R	FINANCES	01	Compensation exonérations taxe foncière	-1 385,00	Allocations compensatrices- taxe foncière : BP 2016 11 200 € notification 9 815 €
74	FINANCES	74831 4	R	FINANCES	01	Compensation taxe professionnelle	-958,00	Allocations compensatrices- taxe professionnelle : BP 2016 6 500 € notification 5 542 €
74	FINANCES	7411	R	FINANCES	01	Dotation forfaitaire	-36 333,00	Dotation forfaitaire : BP 2016 360 000 € notification 323 667 €
74	FINANCES	74121	R	FINANCES	01	Dotation de solidarité rurale	3 231,00	Dotation solidarité rurale : BP 2016 50 670 € notification 53 901 €
							<b>-39 114,00</b>	